Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 16 octobre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2026/152
En date du 28 octobre 2026
Portant sur :
Renouvellement des conditions de mise à disposition d'une parcelle appartenant à la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne – Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.
Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Florence LE BEC par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Isabelle AUBRY par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Gérard BRIOT, Madame Céline BENOS par Monsieur Philippe GOUT.

Par acte notarié en date de 1993, la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture a accordé à la commune d'Aixe-sur-Vienne un droit de passage aussi large que possible, exclusivement à pied, sur la parcelle cadastrée section BC n°179 située lieu-dit Panguet lui appartenant, afin de permettre au public, et notamment aux pêcheurs, d'accéder librement à la rivière Vienne.

Cet accord prévoyait, en contrepartie, l'engagement de la commune de ne pas modifier la nature du terrain, d'assurer l'entretien des espaces concernés et de maintenir la parcelle en bon état.

En 1999, la commune d'Aixe-sur-Vienne propriétaire de la parcelle cadastrée section BC N°178 jouxtant la propriété de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture a engagé des travaux d'aménagement sur l'ensemble du site et un nouvel acte notarié a été conclu entre la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture et la commune, sous la forme d'un prêt à usage, également dénommé *commodat*, consenti pour une durée de vingt-cinq ans.

Ce contrat, arrivé à son terme, ne permet plus de maintenir la relation contractuelle dans les conditions antérieurement convenues sans formaliser un nouvel accord entre les parties. De nouveaux échanges sont intervenus entre la commune et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne afin de définir les modalités de poursuite de leur collaboration et de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable, destinée à encadrer les conditions d'occupation, d'utilisation et d'entretien de la parcelle cadastrée section BC N°179 située lieu-dit Panguet ainsi que les obligations réciproques de la commune et de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne
Considérant que les engagements respectifs des parties sont définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne, en vue de renouveler et de formaliser leurs engagements respectifs concernant la parcelle cadastrée section BC n°179 située au lieu-dit Panguet.
- approuve les engagements réciproques tels qu'ils sont définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

A AIXE SUR VIENNE, le 28 octobre 2026

René ARNAUD	Béatrice BOTHIER
Maire d'AIXE-SUR-VIENNE	Secrétaire de séance

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 3 novembre 2026, date de sa publication.